

PERMANENCE DE SOINS AUX SAISIES
COMMUNIQUE CONJOINT
des COLLECTIVITES PUBLIQUES (SIVOM des Saisies et Commune de Hauteluçe) et du Docteur DOLIVET

La permanence de soins est menacée aux Saisies pour plusieurs motifs:

- La création et la gestion du cabinet médical a été confiée depuis 2009 à la SCI les Alpes de Bisanne, une société d'intérêts privés appartenant à Mr Raynaud.
- Malgré les engagements pris auprès de la Communauté, le Dr Raynaud n'exerce plus son activité de médecin aux saisies depuis 2012.
- Son remplaçant, le Dr Saby, a choisi de quitter précipitamment les Saisies après seulement deux années d'installation.
- La Société Civile de Moyens Cabinet Médical des Saisies (SCM) a pour objet la mise en commun des moyens nécessaires à l'exercice de la médecine, par au moins deux médecins associés.
- En l'absence de successeur fiable pour le rachat des parts sociales du Dr Saby, le Dr Dolivet se retrouve être l'unique médecin installé, pour assurer la permanence de soins aux Saisies pendant la saison 2014/2015, avec l'aide d'un médecin adjoint.
- Or, d'une part, les frais de fonctionnements annuels du cabinet sont impossibles à assumer seul, et d'autre part, le volume de l'activité saisonnière nécessite la présence de deux, voire de trois médecins à temps plein pour répondre à la demande et fournir un service de qualité.
- Au regard de ce qui précède, le Dr Dolivet a décidé conjointement avec le Dr Saby de liquider la SCM avec effet à compter d'avril 2015, ce qui inclut la fin du contrat de bail avec la SCI les Alpes de Bisanne.
- Par conséquent, sans perspectives d'avenir fiables, le maintien de la permanence de soins, et du Dr Dolivet aux Saisies sont menacés.
- C'est pourquoi le Dr Dolivet a sollicité le soutien de la Collectivité locale en vue de sauver son activité et pérenniser la permanence de soins, au nom de l'intérêt général.

La position des collectivités territoriales sur ce dossier:

Sur la question de l'Immobilier:

- Tout d'abord, le permis de construire de l'ensemble immobilier où est actuellement installée la maison médicale prévoit expressément sa destination des lieux comme cabinet médical.
- Une ordonnance du juge administrative a confirmé la validité du permis de construire en prenant en compte ladite destination des lieux. Par conséquent, des intérêts immobiliers sectoriels ne peuvent être développés sur ce bâtiment (comme sur tout autre en France) sans en changer au préalable la destination des lieux.
- L'acte de vente du terrain prévoit expressément en cas de vente ou cession un pacte de préférence de 18 ans au bénéfice du vendeur du terrain (le SIVOM des Saisies), à un prix déterminé (pour le terrain et le bâtiment).
- Si la situation l'y oblige, le SIVOM est disposé à faire valoir ce que de droit.

Sur le cabinet médical:

a- Échanges en août et septembre 2014:

Le Dr Dolivet a souhaité rencontrer Madame le Maire d'Hauteluçe, Présidente du SIVOM des Saisies, afin de lui faire part de sa situation et proposer des solutions constructives. Notamment, il a été débattu de la possibilité de créer un cabinet médical attractif pour de nouveaux médecins, en partenariat avec les pouvoirs publics. Cette réunion a eu lieu le 5 août 2014 et les questions suivantes ont été abordées:

- La possibilité de reprise des dernières échéances du financement du plateau technique et du matériel médical (estimées à 62'830 euros en août 2014), et la possibilité de moderniser le plateau technique avec l'acquisition de nouveaux matériels plus performants selon les besoins.
- La possibilité de reprise des locaux médicaux par les pouvoirs publics, selon des conditions à déterminer conjointement.
- Le développement de la structure avec une activité pluridisciplinaire: infirmiers, médecins, kinésithérapeutes secrétaires, en vue d'améliorer la qualité du service de soins.
- Le recrutement de Médecins adjoints et internes pour la haute saison.

b- Rôle des Pouvoirs Publics :

Il est important de rappeler ici le principe républicain auquel la Mairie ne saurait déroger, selon lequel "l'Intérêt Général ne doit jamais servir pour favoriser un intérêt particulier, encore moins accroître la richesse individuelle privée".

Or, la problématique de la permanence de soin est une priorité des pouvoirs publics en France et est effectivement du ressort de l'Etat et de ses représentants.

Les Zones de Montagnes sont actuellement reconnues comme déserts médicaux en France.

Les Autorités publiques compétentes pour ce type de dossiers sont, en priorité, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une part, et les Collectivités Locales (Mairie et SIVOM) d'autre part.

L'ARS donne régulièrement des conférences sur le sujet, et incite les collectivités à étudier, voir porter, les dossiers destinés à la création de Permanences de Soins en Montagne. A cette fin, l'ARS participe au financement des cabinets selon une étude approfondie des critères de subventions définis dans un dispositif régional (cahier des charges).

Le Cabinet Médical des Saisies serait tout à fait éligible pour ce programme de financement. Dans ce cadre, les installations matérielles spécifiques à la médecine de montagne (notamment le plateau technique de traumatologie et la mise aux normes de la salle de radio) pourraient être prises totalement ou partiellement en charge, sans coûts additionnels pour la Collectivité.

Outre cette possibilité, les Collectivités Locales peuvent, dans la stricte mesure de leurs compétences et de leurs capacités financières, intervenir en vue de supporter et pérenniser l'implantation d'une structure médicale, toujours dans l'intérêt collectif.

c- Information et mise à jour sur la situation actuelle:

L'enjeu de la situation a été entendu et compris par les pouvoirs publics, et la compétence relative aux maisons médicales fait actuellement l'objet de discussions entre les Communes du territoire et la Communauté de Communes du Beaufortain.

La demande du Dr Dolivet a été déposée en août 2014, et fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. A ce jour, aucune décision administrative n'a été rendue dans ce dossier.

Enfin, le dossier de financement du plateau technique par l'ARS a été déposé et est également en cours d'étude.

Le Dr Dolivet se joint aux élus en vue de la présente déclaration, afin de donner une vision objective et transparente sur la situation de la permanence de soin aux Saisies à ce jour.

Le 8 février 2015

Mireille GIORIA, Maire de Hauteluce, Présidente du SIVOM

Docteur Gildas DOLIVET

 **SIVOM des Saisies**
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIÉS
Tél. 04 79 32 30 36



Docteur Gildas DOLIVET
Av. des Jeux Olympiques 73620 Hauteluce
04 79 32 30 36
73 1 0311 0 00 1 20 2 01